



1 Rue de Saint Père - La Sicaudais  
44320 Chaumes en Retz  
02 40 21 16 00  
ec.sicaudais.ste-victoire@ec44.fr

# Contrat de scolarisation

Année scolaire 2025/2026

## Preamble :

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- ☆ La contribution financière des parents
- ☆ Le forfait communal.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre **L'école Sainte Victoire**, établissement d'enseignement catholique associé à l'Etat par contrat d'association, représenté par Noémie JOYAUX, cheffe d'établissement, et :

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

mère       père       tuteur       tutrice       autre

Adresse : \_\_\_\_\_

Madame/Monsieur \_\_\_\_\_

mère       père       tuteur       tutrice       autre

Adresse si différente \_\_\_\_\_

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant/des enfants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant/les enfants nommés ci-dessus sera/seront scolarisé(s) pour l'année scolaire 2025/2026 par ses responsables légaux, au sein de l'établissement catholique Ecole Sainte Victoire, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont consultables sur le site internet de l'école à l'adresse suivante <https://lasicaudaissainte victoire.fr/> et ont valeur contractuelle, les documents suivants : **le projet éducatif de l'établissement**, **le règlement intérieur**, **le contrat financier**, **la notice de traitement des données personnelles**.

## Article 2 : Obligations de l'établissement

L'établissement Sainte Victoire s'engage à scolariser l'enfant/les enfants pour l'année scolaire 2025/2026 :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement **s'engage** :

- ☆ **à mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement** et le **Règlement intérieur** de l'école,
- ☆ **à se tenir disponible** pour recevoir les responsables de l'élève sur rendez-vous et à proposer une solution pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,

- ☆ à assurer l'enseignement en respectant les programmes donnés par le Ministère de l'Education Nationale,
- ☆ à informer les représentants légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève et de ses résultats scolaires,
- ☆ à faire vivre le caractère catholique de l'établissement en invitant à la réflexion, à l'intériorité et à la solidarité, en organisant des temps de culture chrétienne, en proposant des temps de catéchèse sous la responsabilité de la paroisse.

### Article 3 - Obligations des représentants légaux

Les représentants légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement Sainte Victoire ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant/leurs enfants préalablement nommés pour l'année scolaire 2025/2026. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

En signant ce document, les responsables légaux **s'engagent** :

- ☆ à **fournir**, par l'acte d'inscription de l'enfant/des enfants pré-cité(s) pour l'année scolaire 2025/2026, tous les renseignements et documents nécessaires (*état-civil, vaccinations, extrait jugement sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève, ...*)
- ☆ à **informer** l'établissement de tout changement de situation (*changement de domicile, changement de situation familiale...*)
- ☆ à **prendre connaissance, à adhérer et à respecter** (cf site internet)
  - le PROJET EDUCATIF D'ETABLISSEMENT
  - le REGLEMENT INTERIEUR
  - le CONTRAT FINANCIER
  - la NOTICE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES
  - l'AUTORISATION D'UTILISATION IMAGES/OEUVRES
- ☆ à **respecter** les décisions et les choix d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils **acceptent** ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,
- ☆ à **respecter l'obligation scolaire** et à informer l'établissement des absences de l'élève (cf règlement intérieur),
- ☆ à **entretenir un dialogue régulier, constructif, respectueux et de confiance** avec les équipes pédagogiques et éducatives ainsi que le chef d'établissement,
- ☆ à **accompagner l'enfant dans sa réussite scolaire** en participant aux rendez-vous et rencontres spécifiques (équipes éducatives, bilan...) pour le suivi de la scolarité de l'enfant/des enfants précité(s),
- ☆ à **assumer** le coût de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf contrat financier).

Les représentants légaux sont invités à s'investir dans la vie de l'établissement auprès de l'OGEC : participation aux assemblées générales de l'OGEC, aux matinées travaux, aux manifestations organisées au bénéfice de l'école et donc des élèves.

Les parents choisissent les prestations proposées par l'établissement (restauration, périscolaire) et se rapprochent eux-mêmes de la Mairie de Chaumes en Retz pour notifier toute absence ou changement de planning, pour toute raison indépendante à l'organisation de la vie de l'école (maladie,...).

## Article 4 - Durée et résiliation du contrat de scolarisation

Le contrat de scolarisation est renouvelé chaque année scolaire. Les différents ajustements du Projet Educatif d'Établissement, du Règlement Intérieur et des Conditions Financières sont portés à la connaissance des responsables légaux, par la pochette de liaison, Educartable ou le site internet de l'école.

Ce contrat prend donc fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date du départ de l'enfant en cas d'orientation vers un autre établissement ou de changement d'établissement en cours d'année scolaire.

### ▶ Non renouvellement du contrat au terme d'une année scolaire

#### ☆ **A l'initiative de la Famille**

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de l'élève pour la prochaine rentrée scolaire durant le second trimestre et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours, soit **le 1<sup>er</sup> juin 2026**.

#### ☆ **A l'initiative du chef d'établissement**

Un chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire aux motifs suivants :

- ☆ Perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- ☆ Constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- ☆ Dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement et du chef d'établissement,
- ☆ Motif disciplinaire,
- ☆ Impayés,
- ☆ Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux (règlement intérieur,...)

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits et portés à la connaissance des responsables légaux, devra être signifiée par écrit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours, soit **le 1<sup>er</sup> juin 2026**.

### ▶ Rupture du contrat en cours d'année scolaire

#### ☆ **A l'initiative de la Famille**

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- ☆ Le déménagement,
- ☆ Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- ☆ Ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

**Le coût de la contribution familiale au prorata temporis pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.**

#### ☆ **A l'initiative du chef d'établissement**

Le présent contrat peut être résilié par le chef d'établissement, en cas de :

- ☆ Perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- ☆ Constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- ☆ Motif disciplinaire,
- ☆ Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les responsables légaux.

Le chef d'établissement procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale sera informé de cette décision.

**Le coût de la contribution familiale au prorata temporis pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.**

### Article 5 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### Article 6 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

La notice d'information du traitement des données personnelles ([voir site internet](#)) précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

### Article 7 - Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant votre enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de l'enfant mineur sera présentée aux responsables légaux via la pochette de rentrée.

### Article 8 - Médiation de la consommation et arbitrage en cas de litige

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des parents d'Elèves ou de l'OGEC. A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les responsables légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant « la Société de Médiation Professionnelle ».

Ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait aux décisions d'orientation, de maintien ou saut de classe, qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, conformément aux dispositions du Code de l'éducation, ainsi que les litiges avec un agent de l'Etat pour lesquels le médiateur académique de l'Education Nationale peut être saisi.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le **lundi 1 septembre 2025**.

**Fait en 2 exemplaires, une copie est remise à la famille, l'autre est conservée à l'école.**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature(s) des représentants légaux de l'enfant :

Signature de la cheffe d'établissement :  
Noémie JOYAUX

